

La prestation de services juridiques en français en Ontario repose sur des droits linguistiques d'origine législative et est renforcée par la règle 3.2 du *Code de déontologie* du Barreau de l'Ontario. Ainsi, les avocat·es doivent prendre des mesures actives afin de veiller à ce que les client·es soient informé·es de leur droit de bénéficier de services juridiques en français. Ce schéma a été spécialement conçu pour servir de liste de contrôle et vous aider à offrir le meilleur service possible à votre clientèle.

